

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 octobre 2022 à 19h30 – Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. C. HUTZLI, Président

Mmes A. BATARDON, M. BARRAS CAVE, G. BISSON,
M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT, C.-F. MATTHEY et F. MAYE,
Conseillères municipales

MM. F. BARRO, L. BERNHEIM, O. DUC, J.-L. GÄMPERLE,
J. JOUSSON, S. KAPANCI, Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER,
A. PAUTEX, F. SCHOCH, S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY,
Conseillers municipaux

Sont excusés : Mmes M. BESSAT et M. CHERBULIEZ, Conseillères municipales
MM. J.-M. BALDIN et S. LUISIER, Conseillers municipaux
Mme A. TAGLIABUE, Vice-présidente

Y assistent : M. C. ROBERT, Maire et Président
M. J.-M. MARTIN Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
Mme L. ZUMTHOR, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de Mme Gilberte BISSON en qualité de Conseillère municipale.
2. Désignation dans les commissions.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.
4. Communications du bureau du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Dissolution du fonds social (prop. n°22.15) – Rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 4 octobre 2022 – Délibération.
7. Veyrier : Maintenons la levée porte-à-porte des encombrants – Pétition.
8. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Projet de budget et plan des investissements 2023 (prop. n°22.17)
 - b) Contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain – FIDU (prop. n°22.18)
9. Propositions des Conseillers municipaux.
10. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

1. Assermentation de Mme Gilberte BISSON en qualité de Conseillère municipale.

Le président procède à l'assermentation de Mme Gilberte **BISSON** en tant que Conseillère municipale et donne lecture du serment.

Mme BISSON prête serment.

Le président prend acte du serment.

Applaudissements.

2. Désignation dans les commissions.

M. MESOT, au nom du groupe Socialistes-Vert.e.s, informe que Mme BISSON remplacera M. PINGET aux commissions d'aménagement du territoire et environnement, des constructions et d'information.

M. DUC souhaite ajouter au point 9 une motion, cosignée par les groupes PDC-Le Centre Veyrier et Veyrier Ensemble, intitulée «application de la loi sur l'énergie en zone villas».

M. ZANICOLI considère que la motion n'est pas urgente. Il n'est pas en accord avec cette façon de faire, à savoir proposer une motion en début de séance et la traiter le même jour. Il rappelle que le Conseil avait déjà évoqué la question des votes dans l'urgence et décidé de ne plus fonctionner ainsi.

M. BARRO s'excuse auprès de M. ZANICOLI. Étant nouveau dans l'assemblée, il n'avait pas eu vent de cela. Il mentionne toutefois que la motion n'est pas très complexe.

Mme DESARDOUIN fait part de son mécontentement car ce projet de motion n'a pas été soumise aux autres partis de l'hémicycle ou à elle-même.

M. DUC explique la genèse de la motion : cette loi a été votée fin septembre et n'a pas été bien comprise par tous. Le souhait des motionnaires est de faire une séance publique prochainement pour l'expliquer aux communiens. Pour laisser le plus de latitude

au Conseil administratif, les motionnaires ont souhaité la présenter le plus tôt possible.

Le président fait voter l'ajout de cette motion au point 9.

L'ajout de la motion au point 9 est acceptée par 19 oui, 1 abstention.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé par 17 oui et 3 abstentions.

4. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président indique qu'à partir de cette séance et jusqu'à la fin de la législature en 2025, le PDC Veyrier devient «PDC-Le Centre Veyrier». Il mentionne également avoir reçu le 29 septembre un courrier de Mme RONGA, signalant une demande au sujet du Plan directeur communal faite au Conseil administratif restée sans réponse. Il informe que le bureau lui a fait une réponse écrite.

5. Communications du Conseil administratif.

À la question de Mme MATTHEY concernant les «chaussettes» sur les containers, **M. ROBERT** indique qu'un contact a été pris avec Transvoirie. Il s'agit de «big-bags» qui sont fermés au moyen de tendeurs pour condamner les containers. En l'état, et comme indiqué lors de la séance de septembre, il n'est pas prévu de les installer dans les déchetteries principales de la commune.

Concernant la question de M. ZANICOLI quant à l'installation de la fibre optique à l'IEPA des Rasses, il explique que Swisscom a tiré la fibre jusqu'à l'un de ses locaux au pied de l'immeuble. Le raccordement au bâtiment doit être demandé par le propriétaire (La Fondation des Rasses, à travers sa régie). Aujourd'hui, le bâtiment est connecté par le cuivre et la puissance de connexion permet l'accès à *blue Internet* et à *blue TV* de Swisscom.

Pour ce qui est de la passerelle du Pont de Vessy, il signale que le Conseil administratif a rencontré le 29 septembre 2022 des représentants de l'office cantonal des transports et de l'office cantonal du génie civil concernant le lancement du concours en lien avec la création d'une passerelle pour piétons à côté du pont de Vessy. Le projet est donc bien avancé. Il sera financé par le canton et la Ville de Genève, avec une subvention de la Confédération. Comme cette passerelle est partiellement sur territoire communal, bien que la parcelle ne soit pas propriété de la commune, Veyrier est invité à participer au concours. Ne cofinçant pas le projet, une somme sera allouée par la commune pour l'attribution d'un prix dans le cadre du concours.

Enfin, il évoque le Mérite de Veyrier 2022 et rappelle que, comme chaque année, les propositions de candidates et de candidats doivent parvenir au Conseil administratif avant le 7 décembre 2022.

M. MARTIN rappelle que lors du dernier Conseil municipal, la pétition concernant la circulation à la rue des Boulangers a été renvoyée au Conseil administratif. Il informe l'assemblée qu'une réponse a été donnée aux pétitionnaires contenant les éléments suivants. Le marquage de cette zone à l'entrée et surtout tout au long de la rue sera refait avec des éléments plus visibles. Une étude pour installer des bacs afin de ralentir la circulation est menée, tout en ne pénalisant pas le passage des camions de livraison ni des pompiers. Le Conseil administratif pas retenu la mise en place de coussins berlinois, n'entre pas en matière sur la mise en zone «riverains autorisés» ou la restriction d'horaire et les places situées sur le domaine public ne seront pas privatisées. Des contrôles de vitesse seront régulièrement faits. Le Conseil administratif restera attentif à l'évolution de la situation, d'autres mesures seront implémentées si ces dernières n'étaient pas satisfaisantes. La pétition ainsi que cette réponse sont disponibles sur CMnet.

En ce qui concerne les mesures énergétiques, il informe qu'un tout-ménage sera distribué la semaine prochaine, dans lequel la commune de Veyrier indique les mesures d'économie déjà mise ou prochainement mise en place sur la commune, spécialement concernant ses bâtiments. Ces mesures sont les suivantes : régler le chauffage à 20° dans les bâtiments administratifs ; régler le chauffage à 20° dans les écoles primaires et 17° dans les salles de sport ; baisser le chauffage le week-end ou pendant les vacances lorsque les installations le permettent ; éteindre l'éclairage nocturne intérieur et extérieur des bâtiments publics et installer des illuminations de Noël misant sur la sobriété.

En réponse à la question de M. DUC quant à l'extension des horaires de la Poste de Vessy, un contact a été pris avec la Poste CH. Deux solutions sont possibles en cas de mise en place d'un service à domicile à Veyrier village en remplacement du partenariat toujours recherché suite à l'arrêt de l'actuel, soit l'augmentation des heures d'ouverture soit l'ouverture d'un 3^{ème} guichet. Il précise que cela ne peut se faire qu'après analyse de la fréquentation à Vessy, donc pas de manière anticipée.

Enfin, il évoque les prochaines manifestations : Evaristo Pérez & Friends, un concert jazz le jeudi 13 octobre 2022 à 20h00 à l'Espace culturel La Mansarde ; et Veyrier BD 2ème édition, Ateliers et battle de bande dessinée, le samedi 5 novembre 2022 à l'Espace culturel La Mansarde.

6. Dissolution du fonds social (prop. n°22.15) - Rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 4 octobre 2022 - Délibération.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC-Le Centre estime que la création d'un nouveau fonds d'ici la fin de l'année représente un travail conséquent avec peu d'intérêt pratique et par conséquent, il se rallie à la proposition de la commission des finances, sécurité et administration d'incorporer le montant de CHF 152'000 au capital propre de la commune.

M. MONNAT indique que le groupe PLR remercie l'administration de la clarté des explications données lors de la séance de la commission des finances, sécurité et administration sur les implications d'une telle dissolution et propose d'accepter la proposition du Conseil administratif par un vote immédiat.

M. ZUFFEREY, après lecture du rapport et après les discussions tenues lors de la commission des finances, sécurité et administration, accepte, au nom des Vert'Libéraux, la proposition du Conseil administratif et demande son vote immédiat.

M. SCHOCH dit que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance des délibérations de la commission des finances, sécurité et administration et des explications très claires données par le Conseil administratif et votera pour cette proposition.

M. MESOT remercie également le Conseil administratif pour ses explications et indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s accepte la proposition et demande son vote immédiat.

Mme DESARDOUIN accepte cette proposition et demande le vote immédiat.

Le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 4 octobre 2022 est accepté à l'unanimité – 20 oui.

La délibération est acceptée par 18 oui et 2 abstentions.

7. Veyrier : Maintenons la levée porte-à-porte des encombrants - Pétition.

M. ROBERT évoque la lassitude et l'irritation du Conseil administratif à la lecture du courrier de l'AIV, signé par le président et le vice-président, courrier qui accompagnait la pétition. Il décrit une lettre au ton déplaisant et rappelle avoir déjà été expliqué maintes fois que le changement de processus pour l'élimination des encombrants allait faire l'objet d'une évaluation, le but étant d'y apporter des améliorations. Par ailleurs, il considère que le Conseil administratif s'était montré clair lorsque, suite au dernier courrier de l'AIV de juin 2022, il avait répondu dans son accusé de réception que la pétition serait traitée par le Conseil municipal après son dépôt. Le Conseil administratif n'entendait pas se substituer au Conseil municipal en le plaçant devant le fait accompli. Il juge que cette pétition aurait pu être déposée bien plus tôt, étant donné qu'elle a reçu de nombreuses signatures. Il répète que le bilan sera présenté à cette assemblée avec des propositions d'amélioration.

Mme BATARDON rappelle que pour sensibiliser la population à l'importance du tri et du recyclage des déchets, la commune a décidé de remplacer la collecte des encombrants en porte-à-porte par l'installation d'une déchèterie mobile sur le site du Grand-Donzel dès le mois de janvier 2022. Elle remarque qu'après quelques mois, le bilan des communiens fait face à de nombreuses doléances. Elle indique que le groupe Veyrier Ensemble est favorable au nouveau concept et ne remet pas en cause la validité de ce projet mais reste attentif au retour sur le bilan d'évaluation de cette nouvelle déchèterie et si besoin ne manquera pas d'interroger le Conseil administratif en commission d'aménagement du territoire et environnement. Ils entrent en matière et proposent le renvoi au Conseil administratif.

Mme MAYE déclare que le groupe PDC-Le Centre prend acte de la pétition et demande le renvoi au Conseil administratif.

Mme DESARDOUIN considère que les souhaits des pétitionnaires sont très explicites. Elle remarque que les plaignants sont au nombre de neuf en 13 mois, dont trois seulement concernent la suppression de la levée des objets encombrants. Elle demande des explications sur l'écart entre la pétition de 600 personnes qui s'opposent à un projet qu'elle juge néfaste pour la population et l'environnement, et trois plaignants qui s'accordent sur la suppression de la levée. Elle ajoute que chaque habitant qu'elle rencontre lui rapporte des doléances sur l'impact négatif que ce projet engendre pour se débarrasser de leurs objets encombrants. Elle interpelle M. ROBERT et lui demande s'il compte agir dans l'intérêt de la majorité de la population ou satisfaire les désirs de trois habitants. Elle demande le renvoi au Conseil administratif.

M. DUC informe que le groupe PLR a pris connaissance de cette pétition. Il rappelle d'ailleurs s'être déjà exprimé à ce sujet et demande le renvoi au Conseil administratif. Enfin, il se dit étonné qu'un des signataires de cette lettre, rédigée sur un ton qu'il qualifie d'étonnant, siège au Conseil municipal et n'ait jamais rien dit à ce sujet. Il souhaiterait

que la personne en question s'exprime dans l'hémicycle plutôt que de signer des courriers aussi secs.

Mme GAUTROT déclare que les habitants de Veyrier manifestent une fois encore leur mécontentement sur la suppression de la levée porte à porte des encombrants. Elle estime que c'est le Conseil administratif qui doit leur donner une réponse. C'est pourquoi les Vert'libéraux proposent d'envoyer cette pétition au Conseil administratif.

M. MESOT indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s demande le renvoi au Conseil administratif et restera très attentif à ses réponses.

En réponse à M. DUC, **M. MÜLLER** mentionne que le contenu de toute lettre de l'AIV n'est pas l'œuvre d'une seule personne mais de tout le comité. Il se dit conscient de sa double casquette, mais ne souhaite pas mélanger ses fonctions. Ici, il est Conseiller municipal.

L'entrée en matière est acceptée par 14 oui et 6 abstentions.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 20 oui.

8. Propositions du Conseil administratif.

a) Projet de budget et plan des investissements 2023 (prop. n°22.17)

M. MARTIN présente le projet de budget pour 2023. Il rappelle que c'est le troisième exercice pour le Conseil administratif, après les deux précédents qui se sont déroulés dans un cadre sanitaire compliqué. Ce budget prend en compte un nouveau paradigme économique, avec le retour dans les prises de décision de l'inflation importante sur l'ensemble des prix des services et la remontée des taux d'intérêts, qui impactera les futurs besoins d'emprunts de la commune. Les grandes lignes budgétaires ont déjà été partagées lors de la dernière commission des finances, sécurité et administration. Il évoque les grands principes suivis lors de l'élaboration de ce budget, qui a débuté à la fin du premier semestre et a été conduit par Mme GALIOTTO, secrétaire générale adjointe et responsable du service des finances, qu'il remercie. Le premier grand principe est de ne pas dépasser l'excédent de charges autorisées suite à l'introduction de RFFA, à savoir CHF 614'000 de déficit budgétaire de fonctionnement. Un dépassement entraînerait pour la commune une entrée en Plan financier quadriennal (PFQ). L'excédent de charges du budget présenté dans ce budget est de CHF 602'000 avant le travail en commissions. Le budget proposé l'est avec un centime additionnel au même niveau que 2022 et avec une majoration des revenus fiscaux limitée à 6,5%. Le dégrèvement de 100% de la taxe professionnelle communale est maintenu. Un renchérissement de 2,6% a été appliqué dans ce budget sur les salaires du personnel communal. Il s'agit du chiffre connu à fin juillet 2022 et utilisé pour boucler le budget fin août 2022. Fin septembre ce pourcentage, basé sur l'indice genevois des prix à la consommation, est affiché à 2,7% sur les neuf premiers mois de l'année. Les associations culturelles et sportives de la commune ont connu des moments difficiles ces deux dernières années, c'est pourquoi la hauteur des subventions qui leur sont accordées a été conservée. Le renforcement de l'administration communale a été limité en analysant chaque demande, en les priorisant et en augmentant le temps de travail de certains postes clés pour permettre de mener à

bien les différents projets mis en place. Des amortissements extraordinaires en 2022, votés lors de la dernière séance, et le décalage de certaines dépenses d'investissement en 2024 ont permis une limitation de la croissance des charges. La commune de Veyrier possède des fonds propres importants et en suffisance pour absorber quelques exercices comptables négatifs. Par ailleurs, est prévu un taux d'intérêt moyen des emprunts en cours de 0,78% pour 2023, en hausse par rapport au taux moyen de 2022 à 0,52%. Néanmoins, les prochains renouvellements ou nouvelles demandes ne se feront certainement pas sur ce taux moyen indiqué. La part privilégiée est annoncée stable à 45% en 2023, mais en baisse à 44% en 2024. Parmi les charges de personnel, la proposition de budget intègre la création de deux postes pour assurer le service aux cuisines scolaires, notamment suite à l'affluence vérifiée dans les trois écoles et le dédoublement de lieux de distribution à l'école de Bois Gourmand, ce qui représente un taux total de 25% en équivalent temps plein. De plus, a été intégrée l'augmentation du temps de travail pour une éducatrice spécialisée dans la petite enfance, de 50 à 90%, et deux adaptations de 10% au sein du service Aménagement, constructions et infrastructures. Les pourcentages de hausse suivant ont été inclus dans ce budget : une majoration de 5 ou 10% sur le prix des matériaux en fonction du type de matériel, une majoration de 10% sur les dépenses de carburant, une majoration de 15% sur les dépenses d'électricité. Il rappelle que le rôle du Conseil administratif est d'anticiper les différents enjeux financiers pour l'équilibre des comptes de la commune, ainsi que pour planifier les projets au sein de l'administration communale pour les années à venir. À ce titre, il ajoute que si sont intégrées dans le budget de fonctionnement des charges à 95% connues actuellement pour 2023, les revenus qui devront contrebalancer ces charges, principalement les recettes fiscales, seront déterminés par l'anticipation de l'état des déclarations fiscales, remplies début 2024, et basées sur la situation au 31 décembre 2023. L'évolution du contexte économique en 2023 est d'une importance capitale. À ce propos, entre le 15 juin et le 20 septembre 2022, les prévisions de croissance pour la Suisse ont été sévèrement revues à la baisse par le groupe d'experts de la Confédération, à 2% pour 2022 alors qu'en juin elle était à 2,6% ; et à 1,1% pour 2023, alors qu'en juin elle était à 1,9%. La situation tendue en matière d'énergie et la forte hausse des prix grève les prévisions surtout en Europe. Même si aujourd'hui les données sur les niveaux de chômage dans les principaux pays industrialisés sont bas, la plupart des analystes économiques prévoient une remontée des taux de chômage pour 2023. Il appelle à la prudence. En limitant la majoration des recettes fiscales 2023 à 6,5%, niveau déjà élevé, le Conseil administratif pense avoir pris en considération, à la fois la prudence des attentes fournies par l'AFC, et la détérioration de l'environnement économique pour 2023. Il préconise que chaque commission traite ses budgets de fonctionnement respectifs et qu'un rapport soit rendu à la commission des finances, sécurité et administration indiquant clairement les modifications apportées, leurs raisons et l'impact en termes financiers de ces modifications. La dernière commission des finances, sécurité et administration de début novembre pourra alors se tenir en toute connaissance des impacts financiers des autres commissions et agir en conséquence. Le plan des investissements sera lui analysé dès la semaine prochaine par la commission des finances, sécurité et administration.

M. ZUFFEREY considère que le budget 2023 est dans la lignée de celui de 2022, avec une hausse récurrente de certaines charges fixes, difficilement «compressibles» à terme. Les Verts'libéraux s'interrogent, dans l'optique d'un budget 2027 qui devra être à l'équilibre, s'il ne serait pas judicieux de commencer à réduire la voilure et présenter un résultat en dessous de la perte autorisée actuellement. Cette hausse des charges fixes

est principalement due à la hausse des charges administratives et de personnel. Il estime que cela mérite un éclaircissement alors que, hormis la nouvelle subvention de CHF 100'000, les projets en faveur de l'environnement et les économies d'énergie semblent absents de ce budget 2023. Ce dernier consolide la situation actuelle sans grand changement ni innovation, mais cela sera débattu en commissions. En revanche, ils relèvent la « sagesse » du Conseil administratif d'avoir appliqué une majoration de 6,5% des revenus attendus plutôt que 8% comme mentionné précédemment. Ainsi, ils entrent timidement en matière et demandent le renvoi aux diverses commissions.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC-Le Centre juge les projets de budget présentés par le Conseil administratif selon un certain nombre de critères bien précis. Tout d'abord, le maintien des prestations sociales, car ils rappellent que la commune compte des personnes en difficulté financière ou sociale. Ensuite, l'allocation aux sociétés sportives, culturelles et sociales de subventions au moins aussi importantes que celles de l'année précédente. Par ailleurs, l'allocation complète du renchérissement au personnel communal, en tant que signe d'appréciation pour leur travail et engagement. De plus, pour les quelques entreprises veyrites, le dégrèvement de 100% de la taxe professionnelle. En outre et en ce qui concerne l'administration communale, une demande d'augmentation des postes raisonnable, faite après une analyse détaillée et qui privilégie des postes «de terrain» par rapport à des postes «de prestige». Ils ne souhaitent pas contrôler l'organigramme de l'administration communale et les temps de travail de son personnel. Au niveau de la fiscalité, un centime additionnel qui prend en compte les éléments énoncés ci-dessus et qui garantisse la stabilité financière de la commune sans recourir à un plan financier quadriennal de redressement des finances publiques. Enfin, en ce qui concerne le plan des investissements, surtout avec l'arrivée des Grands Esserts, un plan qui indique clairement les priorités et qui évite toute construction et dépense somptuaire. Ils sont d'avis qu'à première vue, le budget présenté par le Conseil administratif correspond aux critères évoqués, c'est pourquoi ils proposent l'entrée en matière et le renvoi dans les différentes commissions.

M. MONNAT remercie l'administration pour la clarté des documents fournis et pour la qualité du travail effectué dans la préparation du budget 2023. Le groupe PLR note toutefois quelques postes qui prennent l'ascenseur et nécessiteront une étude approfondie, en particulier l'accueil de jour dont le coût augmente de presque 30 % d'une année à l'autre, sans que le nombre d'enfants de la commune n'augmente de façon équivalente. Ce point a déjà été abordé en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale et, au vu des chiffres du budget 2023, devra certainement faire l'objet d'une analyse approfondie. Par ailleurs, l'augmentation des charges de personnel de CHF 840'000 au total sur l'année, ce qui les interpelle tout de même et qui sera certainement expliqué lors du passage du budget en commission des finances, sécurité et administration. Ils notent également que le Conseil administratif présente un budget très prudent, presque frileux et soulignent que les charges liées à l'énergie sont revues à la hausse, ce qui fait pleinement sens, mais que les entrées fiscales n'ont été finalement ajustées que de 6,5% alors qu'un taux de 8% aurait permis une augmentation de la marge de manœuvre du Conseil soit pour intervenir sur les charges, les subventions ou autres, soit sur les entrées fiscales. Ils supposent qu'un ajustement de 8% des projections des encaissements fournis par l'administration fiscale, souvent sous-évaluées, aurait démontré qu'une baisse de la fiscalité était possible et soutenable, contrairement à ce qui a été dit lors du débat sur la baisse du centime additionnel. Ils proposent donc l'entrée en matière et le renvoi dans toutes les commissions, mais ne

manqueront pas de défier, en commissions, la part du budget sur laquelle la commune a un pouvoir décisionnel et sur les postes précités en particulier. Ils se disent persuadés de pouvoir démontrer qu'une baisse de la fiscalité est soutenable à long terme et y rallier, cette fois-ci, une majorité du Conseil municipal.

Mme DESARDOUIN remercie le Conseil administratif pour la clarté des explications. Elle demande l'entrée en matière et le renvoi en commissions.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier-Ensemble félicite le Conseil administratif pour la qualité des éléments fournis et se réjouit de pouvoir débattre en commissions sur le budget proposé. Ils entrent donc en matière et proposent le renvoi en commissions.

M. MESOT propose l'entrée en matière et le renvoi en commissions.

M. MÜLLER rappelle que les différentes commissions étudient et amendent les différents sous-budgets qui les concernent. Ces amendements sont ensuite analysés par la commission des finances, sécurité et administration qui garde le pouvoir d'accepter ou non ces amendements. En réalité, elle exerce un droit de veto sur ces amendements. Il juge cette situation insatisfaisante, car il se demande pourquoi les autres commissions apportent des modifications budgétaires si celle des finances, sécurité et administration peut les retravailler ou les refuser. C'est pourquoi, il souhaiterait lancer la proposition que toute augmentation des charges sur un poste budgétaire spécifique, décidée dans une commission, soit compensée par une diminution équivalente dans le même sous-budget, afin de ne pas mettre en péril le déficit maximum admis de CHF 614'000. Ainsi, lorsque ces amendements seront étudiés par la commission des finances, sécurité et administration, elle n'aura pas à se soucier d'un éventuel dépassement du déficit. Il ajoute qu'il refusera de remettre en question les amendements décidés par les différentes commissions, pour autant que la limite budgétaire soit respectée.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 20 oui.

Le renvoi dans toutes les commissions est accepté à l'unanimité – 20 oui.

b) Contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain - FIDU (prop. n° 22.18)

M. MARTIN rappelle avoir expliqué en automne 2021 les raisons de l'augmentation de la contribution financière des communes genevoises à ce fonds, se montant à CHF 3 millions pour atteindre CHF 26 millions. Cette année, il n'y a pas de changement dans ces montants. Aujourd'hui, la commune est nette contributrice à ce fonds intercommunal pour le développement urbain, et en sera bénéficiaire au moment où l'école des Grands Esserts sera terminée, que les appartements de ce quartier seront mis en location/vente et que la commune deviendra propriétaire des nouveaux espaces publics. Les montants sont d'ailleurs importants pour réduire notablement les futurs besoins en financement. La particularité de cette contribution communale 2023 au FIDU est que le montant est inférieur à celui de 2022. En effet, le calcul des contributions de chaque commune dépend des recettes fiscales comptabilisées de l'année 2021. Au moment de la publication des comptes 2021 des différentes communes genevoises, une grande majorité a réalisé des bonus importants, et en comparaison avec Veyrier, des augmentations de recettes

fiscales plus importantes. La principale raison était les bénéficiaires des personnes morales. Ainsi, la commune en profite indirectement.

M. JOUSSON rappelle que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) est une contribution obligatoire pour l'ensemble des communes genevoises. Ce fonds est destiné à aider les communes construisant de nouveaux logements ou des équipements publics. Il permettra à la commune de recevoir CHF 8.4 millions pour les 1'200 logements des Grands-Esserts (CHF 7'000 par logement) et CHF 16,8 millions pour les 24 classes de son école (CHF 700'000 par classe) soit au total CHF 25,2 millions. Il estime que l'enjeu pour la commune n'est donc pas le versement de cette contribution obligatoire de CHF 564'200 pour l'année 2023, mais la densification de la zone villas (zone 5), zone pour laquelle aucune subvention n'est accordée pour la construction de ces logements. Depuis la modification de la loi sur la zone 5, la commune de Veyrier accueille environ 80 nouvelles constructions par année, soit en 7 ans, 560 nouveaux logements. Il indique que plusieurs communes, dont Veyrier, ont demandé à l'ACG que les nouveaux logements issus de la zone 5 fassent également l'objet de la subvention du FIDU. Le coût pour le FIDU aurait été de CHF 2 millions/an soit l'équivalent de 300 nouvelles constructions, la Commune de Veyrier en accueillant le 25 %. Malheureusement, les communes urbaines ayant une forte représentation à l'ACG ont refusé par 67 % des votes. Il déplore vivement cette division entre communes urbaines et communes périphériques résidentielles. Les besoins en infrastructures publiques, écoles, crèches etc., sont les mêmes en zone 5 ou en zone de développement et il juge ce manque de solidarité des communes urbaines regrettable. Au nom du groupe Veyrier Ensemble, il demande le vote immédiat pour cette contribution obligatoire au FIDU.

Mme GAUTROT déclare que le fonds intercommunal pour le développement urbain est une obligation de contribution pour toutes les communes du canton qui sera utile pour obtenir la subvention lors de la création de l'École des Grands Esserts. Ainsi les Vert'libéraux demandent son entrée en matière et son vote immédiat.

M. MÜLLER indique que ni le Conseil administratif, ni le Conseil municipal n'exerce une influence sur le calcul de la contribution. Par conséquent, le groupe PDC-Le Centre ne voit pas l'intérêt d'en discuter en commission des finances, sécurité et administration et il propose l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. PAUTEX déclare que le groupe PLR entre en matière et demande le vote immédiat.

M. DESARDOUIN propose également l'entrée en matière et le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 20 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 20 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 20 oui.

9. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Motion «Application de la loi sur l'énergie en zone villas».

M. BARRO signale que Genève dispose de 26'000 villas, dont 2'300 à Veyrier, soit 10%. Ces villas ont souvent une mauvaise isolation thermique, en particulier celles construites avant 1973. Il rappelle que l'entrée en vigueur de cette loi sur l'énergie s'est faite au 1^{er} septembre 2022 et remarque que de nombreuses personnes, parfois mal intentionnées, essaient d'en profiter. C'est en ce sens qu'est proposée cette motion. Il considère qu'à l'échelle de ce Conseil, il est important d'utiliser les vecteurs d'informations à disposition. Il faut d'une part, la mise en conformité des villas, en fournissant les IDC ; et d'autre part, que les mesures d'assainissement soient compatibles avec la capacité de les faire des professionnels et des personnes, en particulier les seniors, qui n'ont pas toujours les moyens à disposition. C'est donc une démarche plutôt large qui entend plusieurs solutions pour chaque villa. Il ajoute que toutes les villas ne nécessitent pas de très grosses dépenses. L'information doit être la plus large et la plus qualitative possible. Une commune comme Veyrier pourrait également contribuer à informer, en raison de son nombre important de villas. Il invite les Conseillers à prendre connaissance de la motion, à y apporter leur contribution, et à la renvoyer au Conseil administratif pour lui permettre de ne pas travailler dans l'urgence. Il mentionne que déterminer quelles villas présentent de bonnes ou mauvaises conditions énergétiques demande 56'000 heures de travail, 31 personnes et entre CHF 5 et 8 mios.

Mme DESARDOUIN dit connaître la situation en question, car elle-même a dû entreprendre des démarches similaires. Elle considère la motion très importante, et demande pourquoi certains partis n'ont pas été invités à la signer.

M. BARRO dit ne pas avoir d'a priori et regrette que la motion n'ait pas tourné plus largement entre tous les partis pour permettre à toutes et tous d'en prendre connaissance. Il répète que cela s'est déroulé dans l'urgence et insiste sur l'importance d'aller de l'avant.

M. JOUSSON remarque que le calcul de l'IDC d'un bâtiment semble chose aisée puisqu'il s'agit de la simple division de l'énergie annuelle consommée par la surface chauffée par cette énergie. Il évoque un calculateur Excel, disponible sur le site de l'État de Genève, où il suffit d'introduire une consommation de gaz, de pellet ou de mazout et la surface chauffée pour connaître l'IDC. Toutefois, le calcul de la surface chauffée est bien souvent délicat. Faut-il compter les mezzanines, les sous-sols ou les garages aménagés en chambres d'appoint ? Est-ce que la façade fait partie de la surface chauffée ? Comment transformer ces litres de fuel ou ces m³ de gaz consommés annuellement en mégajoules, soit l'unité énergétique utilisée pour le calcul. Comment intégrer la consommation de chauffage de l'eau chaude sanitaire si elle est produite par le même agent énergétique que le chauffage de la maison ? Au vu de ces questions, il considère que transmettre, par le biais des pages officielles ou éventuellement d'un tout-ménage, une information claire sur les devoirs de chacun, sur les sites internet consultables, sur les quelques règles à appliquer pour le calcul, n'est en aucun cas un superflu, dans une commune où la grande majorité de l'habitat est constitué de logements individuels. Pour cette raison, le groupe Veyrier Ensemble est conscient des difficultés que pourrait rencontrer nombre de personnes à remplir cette obligation. Ils ont donc cosigné cette motion et demandent son renvoi au Conseil administratif pour la mettre en œuvre.

M. MÜLLER dit avoir jugé cette motion inutile à première vue, car le sujet principal de conversation et de préoccupation de tous les propriétaires de villas, veyrites ou autres, est l'augmentation du prix des énergies, le remplacement des vieilles chaudières à gaz et à mazout et la pose de panneaux solaires. Dès lors, il suppose que tout le monde est au courant des démarches et des nouveautés technologiques. Toutefois, après une deuxième lecture, le groupe PDC-Le Centre est d'avis que les buts de cette motion sont non seulement louables, mais utiles. En effet, tous les propriétaires veyrites ne sont pas architectes ou juristes, et tous ne sont pas nécessairement au courant des derniers développements technologiques et où trouver des informations. C'est la raison pour laquelle ils sont cosignataires de cette motion et proposent le renvoi de celle-ci au Conseil administratif.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux, après avoir pris connaissance rapidement de la motion du PLR, sont très sensibles à cette question et soutiennent son entrée en matière et son renvoi au Conseil administratif. Elle demande quelles seront les subventions pour les Veyrites pour passer à une consommation d'énergie plus verte.

M. MESOT considère que la question de l'efficacité énergétique est très importante. En ce qui concerne les délais de dépôt de motion, il estime qu'il est important d'en informer les nouveaux arrivants avant de le leur reprocher.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 20 oui.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 20 oui.

M. BARRO remercie du soutien reçu et annonce les prochains dépôts de deux motions : la première concernant la récupération d'eau de pluie dans les bâtiments d'habitation, et la seconde pour avoir un concept culturel décoratif d'art pour le projet des Grands Esserts. Il assure que pour ces motions-ci, une meilleure consultation de tous les groupes sera faite, ainsi qu'une attention plus particulière aux délais.

M. ROBERT déclare que le Conseil administratif a pris bonne note de l'engouement général pour les invites de cette motion. Il se plongera avec l'administration communale dans les meilleurs délais sur cette question pour donner satisfaction à l'ensemble du Conseil sur cette problématique d'information.

10. Questions et divers.

M. ZUFFEREY indique qu'une nouvelle poubelle de tri pour les emballages plastiques « type brique de lait » a été installée à la déchetterie des Tournettes. Il trouve cette initiative très positive mais remarque ne pas la retrouver dans les autres déchetteries. Il souhaite en connaître la raison. De plus, il signale que l'autocollant explicatif de cette poubelle des Tournettes est illisible.

M. ROBERT répond qu'à termes, ces poubelles seront présentes dans toutes les déchetteries de la commune. Quant à l'autocollant, il se renseignera à son sujet.

Mme GAUTROT revient sur la lettre de Mme RONGA qui indique, dans ses observations sur le PDCOM, l'existence possible de ruines romaines au sud du Bois Marquet. Elle

suppose qu'il s'agit de la parcelle destinée à accueillir une décharge de matériaux inertes et demande s'il faut approfondir la recherche de ruines romaines avant l'installation de la décharge.

M. ROBERT dit ne pas avoir connaissance de ruines romaines, mais il s'engage à se renseigner et reviendra vers Mme GAUTROT si le projet de décharge se concrétise.

M. DUC remarque qu'il n'y a toujours pas de casiers ou étagères en bas des escaliers d'accès à la piscine, devant le panneau demandant de se déchausser. Cela entraîne un amoncellement de chaussures selon les heures. Il souhaite savoir si un espace de rangement est prévu.

M. ROBERT va se renseigner.

Mme MAYE demande s'il est possible de remettre le banc, retiré en 2019, sur la parcelle en herbe à l'avenue du Grand-Salève, qui était très pratique.

M. PAUTEX remarque que la piste cyclable en face des futurs Cirses sur la route de Veyrier est dangereuse en raison d'un déplacement de goudron de 2 cm sur plusieurs mètres.

Le président répond que des panneaux indiquant «chaussée déformée» y ont été installés par les services de l'État.

M. PAUTEX dit avoir entendu qu'il est envisagé d'éteindre l'éclairage de la descente du Val d'Arve. Il estime que cet endroit est déjà très sombre et que de nombreux jeunes cyclistes y circulent. Il considère cela peu judicieux.

Mme BATARDON souhaite savoir qui a pris la décision de ne pas monter la tente dans le préau de l'école de Grand-Salève pour la Vogue 2022.

M. MARTIN rappelle qu'en 2019, à la suite de la Vogue, l'ancien directeur de l'école des Grand-Salève a demandé à être entendu sur des questions de sécurité. Cette année, il dit avoir reçu l'actuel directeur de l'école, qui lui a transmis ses réticences quant à une telle installation. Il explique que la différence entre 2019 et 2022 est que, cette année, des espaces ont déjà été amputés au préau pour l'installation des containers vestiaires pour le foot. Sur cette base, le directeur a demandé de ne pas mettre de tente pour des raisons de sécurité et le Conseil administratif a été dans son sens.

M. ROBERT ajoute que le directeur a également signalé que les temps de montage et démontage de la tente correspondent à plus de deux semaines durant lesquelles les enfants ne peuvent pas utiliser cet espace du préau.

Mme BATARDON demande si c'est une situation exceptionnelle ou irrévocable pour les années à venir.

M. MARTIN répond que l'absence de la grande tente dans le préau semble irrévocable. Néanmoins, cela ne signifie pas que l'emplacement de l'école ne peut pas être utilisé pour la Vogue.

M. MESOT évoque l'espace vert devant le 3-5 avenue du Grand Salève, qu'il n'estime pas assez décoré. Il souhaiterait qu'un banc ou des fleurs y soient installés. Il aimerait également que l'espace autour de l'éco-point soit fleuri. Par ailleurs, il revient sur le problème des macarons et indique qu'avec les places ajoutées, il y a moins de places disponibles. Il demande pourquoi ne pas avoir simplement appliqué le macaron à la zone bleue comme dans les autres communes et comme demandé par la motion de 2017. Il déclare attendre l'évaluation de la situation.

M. MARTIN répond que le périmètre mentionné par M. MESOT appartient à la FIVV et la commune l'entretient en accord avec celle-ci, mais n'en est pas propriétaire. Il fera suivre cette demande à la FIVV. Pour ce qui est des macarons, il rappelle que la demande faite par la motion concernait les voitures tampons qui étaient dans les parkings à durée illimitée, ce n'était pas une demande de macarons pour la zone bleue. Ce qui a été demandé est une zone macarons 4h. Il mentionne avoir reçu les pétitionnaires et ajoute que des discussions sont en cours.

Mme BARRAS transmet une question de la part des habitants du chemin de Blonay qui aimeraient savoir s'il est possible de remplacer le miroir installé à la sortie de ce chemin.

Le président répond que le miroir se trouve sur un emplacement privé, c'est aux habitants de faire le remplacement.

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire
du Conseil municipal

Anne Batardon

Le président
du Conseil municipal

Charles Hutzli